

## Arrêté n° 2025-Ville-0097

### Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°2024-1995 du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à Lucile BOURA-PERRAUDEAU, Directrice mutualisée des finances et de la commande publique,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Lucile BOURA-PERRAUDEAU, Directrice mutualisée des Finances et de la Commande Publique**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

#### Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers dans les domaines fiscal, budgétaire et comptable ;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les organismes financiers et bancaires ;
- correspondances avec les administrations fiscales et financières ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances et pièces diverses relatives à l'attribution de subventions.

#### Pièces comptables :

- bordereaux d'exonération de mise en concurrence d'un montant inférieur à 2 500 € H.T. ;
- bordereaux de mandats et titres de recettes tous budgets ;
- les factures ou états permettant de recouvrer les recettes ;
- ordre de paiement ;
- certificat de transfert ;
- certificat de réforme des biens ;
- certificats pour annulation de mandats ou de titres ;
- déclaration de TVA ;
- attestation de TVA pour délégataire ;
- déclaration FCTVA ;
- reçu au titre de dons à certains organismes d'intérêt général ;
- état des restes à réaliser ;

- lignes de trésorerie : tirage, remboursement et substitutions de taux ;
- facturations diverses.

**Mesures de gestion du personnel :**

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

**Marchés publics :** en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Lucile BOURA-PERRAUDEAU, Directrice mutualisée des Finances et de la Commande Publique, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Ketty COVEMAEKER, Directrice générale des services mutualisée.**

**Article 3 :** La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2024-1995 du 28 octobre 2024.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12/05/2025

Le Maire,  
Luc BOUARD

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*